

N° 153
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

10 juillet 2014

**PROPOSITION DE LOI
ORGANIQUE**

relative à la nomination des dirigeants de la SNCF.

(procédure accélérée)

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1877, 1991, 1999 et T.A. 359.

Sénat : 651, 681 et 683 (2013-2014).

Article 1^{er}

- ① Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

②

«	SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire <u>Président délégué</u> du directoire	»
---	------	---	---

Article 2

(Conforme)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juillet 2014.

Le Président,
Signé : Jean-Pierre BEL